

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0029

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Troissereux (60112)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Troissereux, approuvé le 28 juin 2013 et mis à jour le 20 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1993 déclarant d'utilité publique au profit de la Ville de Beauvais les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux et de l'implantation des périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit « Le Pré des Voleurs » sur le territoire de la commune de Fouquenies,

Vu les plans et les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Troissereux,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Troissereux est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1993 déclarant d'utilité publique au profit de la Ville de Beauvais les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux et de l'implantation des périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit « Le Pré des Voleurs » sur le territoire de la commune de Fouquenies.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Troissereux aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Troissereux durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

Le Maire de TROISSEREUX,

Envoyé en préfecture le 21/09/2018

Reçu en préfecture le 21/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216006379-20180920-02_2018-AU

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2013 (délibération n°522),

Vu l'arrêté du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 21 août 2018 indiquant les zones de prescription archéologique de la Commune de TROISSEREUX (Oise),

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme,

Arrête

Article 1, objet du présent arrêté :

Le Plan Local d'Urbanisme de TROISSEREUX est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2, nature et forme de la mise à jour :

Sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme :

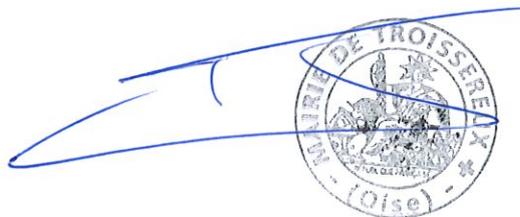
- l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2018 indiquant les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA),
- l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susmentionné correspondant à la carte détaillant le zonage archéologique,
- l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné correspondant à la notice explicative détaillant la nature du zonage archéologique et les modalités de consultation,
- ainsi que le présent arrêté.

Article 3, diffusion de l'arrêté :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et adressé au Préfet 1 Place de la Préfecture à BEAUVAIS ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise 40 rue Jean Racine à BEAUVAIS.

Fait en Mairie de TROISSEREUX, le **20 SEP. 2018**

Jean-Luc SAUVÉ
Maire



ARRETE

Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TROISSEREUX

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Troissereux est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture ».

L'annexe « Droit de Prémption Urbain » comprend 3 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Prémption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013. Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

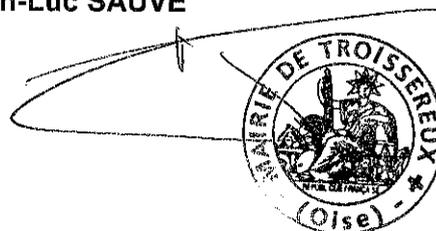
ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Troissereux, le 20 février 2014

**Le Maire,
Jean-Luc SAUVE**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	13

L'an deux mil treize

le : 28 juin

le Conseil Municipal de la commune de TROISSEREUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SAUVÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2013



PRÉSENTS : MME : GUYOT

MM.: Érick BELLAMY – DOISE – GORDOLON – COUILLEROT – ALBERT - DAUSSY – BILY – Jocelyn BELLAMY - CORNET

ABSENTS EXCUSÉS : MMES : KOTBI (a donné pouvoir à M.SAUVÉ) - MONNEHAY

MM. : LEBLOND (a donné pouvoir à M. Érick BELLAMY) – BIENAIMÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jocelyn BELLAMY

DÉLIBÉRATION N°522: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

OBJET :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de TROISSEREUX et organisant les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Vu les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 30 avril 2010 et le 17 février 2012 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2009 au 20 juin 2012 inclus ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2012 arrêtant le projet PLU ;

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du mardi 12 mars au vendredi 12 avril 2013, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 11 juin 2013, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance de travail du 11 juin 2013 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 11 juin 2013, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,

- un projet d'aménagement et de développement durable,

- des orientations d'aménagement,

- un règlement écrit et un règlement graphique,

- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le - 3 JUL. 2013 date de son dépôt en Préfecture.

Publié ou notifié
Le : 02/07/2013



Pour extrait certifié conforme
Le 02 juillet 2013

Jean-Luc SAUVÉ
Maire

